



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 19 mai 2003 au GAEC DE KAER LANN pour l'exploitation au lieu-dit « Talcoëtmeur » 56420 PLUMELEC d'un élevage de porcs comportant 135 reproducteurs, 850 porcs charcutiers et 540 porcelets ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 20 avril 2007 à la SCEA TASTARD pour l'exploitation au lieu-dit « Talcoëtmeur » 56420 PLUMELEC d'un élevage de porcs comportant 135 reproducteurs, 850 porcs à l'engrais et 540 porcelets ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 28 avril 2009 à la SCEA TASTARD pour l'exploitation au lieu-dit « Talcoëtmeur » 56420 PLUMELEC d'un élevage de porcs comportant 135 reproducteurs, 850 porcs à l'engrais et 540 porcelets ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 4 juillet 2013 à la SCEA TASTARD pour l'exploitation au lieu-dit « Talcoëtmeur » 56420 PLUMELEC d'un élevage de porcs comportant 120 reproducteurs, 854 porcs à l'engrais et 560 porcelets ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 4 août 2021 par l'EARL TALCOETMEUR ;

Reconnait avoir reçu de :

L'EARL TALCOETMEUR dont le siège social est situé au lieu-dit « Talcoetmeur » 56420 PLUMELEC

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **120 reproducteurs, 854 porcs à l'engrais et 560 porcelets soit 1330 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELEC